



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 2 février 2019 À 10H00**

*Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**L'AN DEUX MIL DIX-NEUF**

**Le deux février à dix heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2019**

**Présents :** MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, AVELA, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, ESTOURNES, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET Appoline, MALLET Aurélie, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, SOLANA

**Procurations :**  
M. LEJEUNE à Mme GEROMETTA  
M. ORAZIO à M. BERTIN  
M. SOUM à M. BALLONGUE

**Absents :** Mme GASTON, Mme LARRIEU HOSTÉ, Mme SECHAO

**Secrétaire :** M. CHANTRAN

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 03

Absents : 03

Votants : 20

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.**

**La séance est ouverte à 10h00**

---

### **■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

## ■ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 11 décembre 2018.

**Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 16 POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA).**

## DECISIONS

### Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

#### - Décision n° 2018-09 du 14 décembre 2018

Pour souscrire un marché de services avec la compagnie d'assurance SMACL ayant son siège 141 Avenue Salvador Allende CS 20000, 79 031 NIORT Cedex 9, relatif à la prestation assurance comme suit :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes -formule alternative 1 pour un montant de 13 436.60€ HT,
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - formule de base pour un montant de 2 287.66€ HT,
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes - formule alternative 1 + PSE 1 (Auto collaborateurs) pour un montant de 2 606.42€ HT,
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus - formule de base pour un montant de 657.50€ HT.

Les marchés susmentionnés entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif, compte 6161.

#### - Décision n° 2019-01 du 14 janvier 2019

Désignation par la commune du cabinet Guy DEBUISSON sis 32 Rue Alsace Lorraine 31 000 TOULOUSE en qualité de conseil juridique pour assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à l'un des auteurs de l'incendie du préfabriqué de la Maison des Jeunes et de la Culture – Dossier n° 18213000133.

## DELIBERATIONS

### **2019-1-1 - Adoption du programme de l'opération de réhabilitation de la piscine municipale et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation**

Madame le Maire expose que la commune de Rieumes dispose d'une piscine municipale de plein air située Rue du Stade du Moulin 31370 RIEUMES dont l'ouverture date de juillet 1973, prévue pour une fréquentation maximale instantanée (FMI) de 585 personnes.

Cet équipement se compose :

- d'un bâtiment de plain-pied qui comporte un poste accueil, des vestiaires et des sanitaires
- d'un bassin sportif de baignade de 25 m X 12.5 m, profondeur de 1.40 m à 3 m
- d'un bassin d'apprentissage de 6.20 m X 12.5 m, profondeur 1 m
- d'une pataugeoire de 50 m<sup>2</sup>, profondeur 25 cm

- d'un solarium minéral autour des bassins en dallage béton et un solarium végétal
- d'un local technique chauffage et traitement de l'eau

L'ouverture de la piscine municipale est assurée annuellement durant les mois de juillet et août. C'est un équipement qui dispose d'un fort rayonnement sur l'ensemble du territoire car il accueille des baigneurs provenant des communes avoisinantes.

Très utilisé et apprécié, cet équipement assure une fonction sportive, éducative et sociale incontestable. Son accès est par ailleurs facilité par la mise en place d'une tarification très attractive (gratuité pour les moins de 12 ans, 1 € de 12 à 18 ans, 2 € à partir de 18 ans)

La commune est particulièrement attachée à la préservation de cet équipement, c'est pourquoi deux premières tranches de travaux ont déjà été réalisées comme suit :

- en 2015 : remplacement des pompes de filtration, de la régulation automatique des produits et de la production d'eau chaude sanitaire
- en 2017 : remplacement des tuyauteries de traitement d'eau sous plages en vue d'une future mise en conformité hydraulique des bassins

Aujourd'hui, de nouveaux travaux de plus grande ampleur s'imposent pour maintenir cette structure, avec notamment la nécessité d'accomplir dès 2019 des travaux d'urgence visant à résorber un problème de fissuration du grand bassin, travaux dont l'accomplissement conditionnent l'ouverture de l'équipement pour la saison estivale 2019.

Les autres travaux ont pour objectif de mettre cet équipement en conformité par rapport à la réglementation en vigueur et conforter son utilisation sur une période plus vaste (soit du mois de juin au mois de septembre) en vue de répondre à une demande des établissements scolaires du territoire (écoles de Bérat, Poucharramet, Lherm, Rieumes, groupement pédagogique Labastide Clermont et Lautignac et collèges de Lherm et Rieumes et toute autre commune membre de la Communauté de Commune Cœur de Garonne).

Le projet porte également une attention particulière à la mise en accessibilité PMR de l'équipement par la mise en place d'un ascenseur dans le grand bassin et l'accessibilité des pédiluves, solariums, vestiaires et sanitaires. L'accent sera mis aussi sur les économies d'énergie tant au niveau du chauffage des locaux que du maintien en température des bassins.

Elle indique avoir fait mener par le Cabinet CD2I sis 13 Rue André Villet 31400 TOULOUSE une étude préalable sur la faisabilité de l'opération envisagée détaillant le programme des travaux et projetant leur coût prévisionnel.

Le présent document détaille les investissements envisagés par la municipalité en vue de la réhabilitation de la piscine municipale de RIEUMES (31) dont le déroulement pourrait s'effectuer en trois tranches de travaux réparties sur trois ans, de 2019 à 2021.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans la réalisation de l'opération projetée sur la base d'un programme global de travaux chiffré. Elle rappelle la nécessité pour la réalisation de ce projet que la commune s'attache les compétences d'un maître d'œuvre qui sera chargé de concevoir un projet conforme aux besoins définis dans ce programme. Elle ajoute que ce maître d'œuvre aura également pour mission d'assister la commune pour la passation des marchés de travaux, puis de diriger et surveiller la bonne exécution de ces derniers et, enfin, d'assister la commune lors de la réception des ouvrages une fois ceux-ci achevés ainsi que durant l'année de garantie de parfait achèvement au cas où des désordres apparaîtraient.

Madame le Maire poursuit en indiquant qu'il incombe au Conseil municipal d'adopter formellement le programme des travaux de cette opération et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite « loi MOP ».

## **PROGRAMME DE L'OPERATION**

Les travaux de réhabilitation envisagés sont répartis dans trois grandes familles de travaux :

- Famille I : les travaux qui doivent être réalisés en urgence
- Famille II : les travaux liés à la qualité du traitement d'eau
- Famille III : les travaux qui permettront une amélioration significative du confort du baigneur et un renouveau de l'attractivité du lieu

### **Partie I - Travaux d'urgence :**

Le fond du grand bassin laisse entrevoir une fissure latérale traversant toute la piscine dans le sens de la largeur. **Cette fissure engendre à priori une perte d'eau conséquente.**

L'étanchéité du grand bassin est donc à refaire avec au préalable le traitement du désordre structurel constaté.

Les travaux comprendraient :

- Un diagnostic structurel permettant d'identifier la cause de la fissuration du grand bassin et de définir les modalités de reprise,
- La reprise structurelle du grand bassin pour assurer sa tenue pérenne dans le temps,
- La mise en œuvre d'une étanchéité par une membrane PVC armée.

Ces travaux avaient été anticipés lors de la dernière tranche de travaux (2017) où la totalité des pièces à sceller en paroi des bassins avaient déjà été remplacées pour permettre la mise en place d'une membrane PVC armée.

La totalité des tuyauteries enterrées ayant également été remplacées par des canalisations en PVC pression, il ne devrait plus y avoir de pertes d'eau dans la piscine, après reprise du désordre structurel et de l'étanchéité, autre que les évaporations et utilisations d'exploitation (lavage des filtres, nettoyage à l'aspirateur balai, renouvellement réglementaire de 30 l/jour baigneur)

Enfin, avant la mise en œuvre de l'étanchéité et dans une optique de réduction sensible des consommations d'eau et d'énergie, une rehausse de fond du grand bassin par béton styrène sera envisagée.

Cette opération présente en effet plusieurs avantages :

- Diminution du volume du bassin, et donc des consommations d'eau et d'énergie,
- Amélioration de la qualité de l'eau par un renouvellement plus fréquent du volume,
- Augmentation naturelle de la température d'eau.

Enfin, la rénovation du pédiluve d'accès aux bassins doit également être traitée dans cette partie de travaux, afin de rendre celui-ci conforme à la réglementation hygiène et accessibilité.

Elle sera couplée à une réfection du cheminement des usagers vers la zone de baignade afin de contrôler et réguler le flux entrant. Une pente d'accès PMR sera réalisée pour quitter les vestiaires et entrer sur les plages.

### **Partie II - Travaux liés à la qualité du traitement d'eau :**

Les bassins actuels sont encore dans leur hydraulicité d'origine avec une reprise d'eau à 100% par le fond (les goulottes de paroi ne servant qu'à renouveler régulièrement une partie de l'eau des bassins par écrémage à l'égout). Ce qui n'est pas conforme à la réglementation actuelle.

Il sera donc prévu dans cette tranche de travaux la mise en place de bacs tampons (un par bassin), à implanter par exemple dans l'espace entre les deux bassins.

Ces bacs tampons seront alimentés à partir des goulottes des bassins qui, si elles sont conservées, seront carottées en plusieurs endroits pour permettre une récupération minimale de 50% du débit de filtration (idéalement entre 65% et 80 % du débit de recirculation).

Les deux bassins seront ainsi complètement indépendants avec la mise en œuvre d'une nouvelle pompe et d'un nouveau filtre pour le petit bassin, les équipements actuels conservés ne servant plus qu'au grand bassin.

Il est à noter que les derniers travaux réalisés par la commune en 2017 ont déjà anticipé cette évolution, et que les tuyauteries relatives aux bacs tampons futurs ont déjà été mises en œuvre sous les plages.

Dans le cadre de cette partie de travaux sera également prévue la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité PVC armée sur le petit bassin pour finaliser la gestion globale de la ressource en eau.

Un équipement d'accès au bassin pour les PMR par dispositif autonome de mise à l'eau sera également mis en place.

### **Partie III - Travaux pour le confort du baigneur et l'amélioration de l'attractivité du lieu :**

La pataugeoire sera tout d'abord réhabilitée et transformée en aire de jeux aquatiques pour les enfants. Cette aire serait réalisée sur le modèle des piscines sèches et strictement dans l'emprise de la pataugeoire actuelle. Elle serait réservée pour la petite enfance jusqu'à 8/10 ans.

Les eaux de baignades seront chauffées par des pompes à chaleur montées en dérivation sur les refoulements des bassins. Ces équipements seraient installés à l'arrière du local technique actuel, dans une zone neutralisée (interdite au public) entre la buvette et le stade. Ces équipements pourront être à terme, complétés par des échangeurs thermiques sur un réseau communal de chaleur (actuellement en projet par ailleurs) et qui permettraient de rentabiliser pour les mi-saisons, un système énergétique principalement exploité en hiver.

Ces pompes à chaleur seraient également associées à des couvertures mousses isothermes avec enrouleurs électriques afin de réduire la dépense énergétique en évitant les déperditions nocturnes de chaleur des bassins.

Une cuve de récupération des eaux de lavage des filtres sera également prévue permettant de donner une seconde vie à l'eau, via l'arrosage des plantations et/ou le lavage des sols (plages, pédiluves ou autre zone à nettoyer). Cette cuve permettra d'optimiser les dépenses de fonctionnement de la piscine.

Les plages minérales seront également refaites à neuf par mise en œuvre d'un dallage de type béton armé coloré et matricé. Les plages seraient rehaussées au niveau des quais des bassins afin de créer des formes de pente vers les espaces verts extérieurs et permettre ainsi une meilleure gestion des eaux pluviales.

Une partie du local technique actuel est constitué d'un appentis en bois, non adapté pour abriter de façon pérenne des installations de traitement d'eau de piscine. Il sera envisagé sa démolition et la reconstruction d'un local maçonné.

Enfin, il sera également envisagé la rénovation complète du bâtiment accueil/vestiaires afin de permettre un cheminement et un usage conforme aux réglementations actuelles :

- Accessibilité PMR,
- Hygiène avec séparation « pieds chaussés / pieds nus »
- Sécurisation du stockage des effets personnels des usagers
- Dimensionnement des sanitaires en fonction de la nouvelle fréquentation envisagée

L'estimation prévisionnelle des travaux envisagés et détaillés ci-dessus se décompose comme suit :



<b>ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX</b>	<b>€ HT</b>
<b>PARTIE I</b>	
Diagnostic structurel et traitement de la fissure	13 000,00
Réhausse du bassin par béton léger	89 000,00
Etanchéité Grand Bassin par membrane PVC armée	48 000,00
Rénovation pédiluve et accès bassins	32 000,00
Installation de chantier et divers	13 000,00
<b>Total partie I</b>	<b>195 000,00</b>
<b>PARTIE II</b>	
Création de deux bacs tampons	82 000,00
Adaptation des goutottes pour débordement entre 65% et 80%	26 000,00
Pompe et filtre pour petit bassin indépendant	32 000,00
Traitement d'eau du petit bassin	8 000,00
Etanchéité petit bassin par membrane PVC armée	22 000,00
Dispositif de mise à l'eau PMR	9 000,00
Installation de chantier et divers	15 000,00
<b>Total partie II</b>	<b>194 000,00</b>
<b>PARTIE III</b>	
Aménagement aire de jeux aqualudique	85 000,00
Pompes à chaleur pour chauffage des bassins	49 000,00
Couvertures thermiques avec enrouleurs motorisés	58 000,00
Cuve de recyclage des eaux de rejet	28 000,00
Réfection des plages minérales	195 000,00
Reconstruction d'une partie du local technique	45 000,00
Rénovation globale du bâtiment "accueil / vestiaires"	317 000,00
Installation de chantier et divers	35 000,00
<b>Total partie III</b>	<b>812 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 201 000,00</b>

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le programme de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. Elle propose également d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle

- à un montant global de **1 361 000.00 € HT**,
- dont 1 201 000 € HT affectés aux travaux,
- et 160 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération.

Madame le Maire indique qu'après l'adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation, elle pourra lancer les consultations pour la conclusion des marchés.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA)**

- **d'adopter** le programme de l'opération de réhabilitation de la piscine municipale tel qu'exposé par Madame le Maire,
- **d'approuver** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 1 361 000 € HT, dont 1 201 000 € HT affectés aux travaux, et 160 000 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

## 2019-1-2 - SDEHG – Procédure pour des petits travaux d'urgence

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **de couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **d'adresser** par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- **de valider** les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- **de valider** la participation de la commune ;
- **d'assurer** le suivi des participations communales engagées.
- **de l'autoriser** à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Etant précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA)**

- **de couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **d'adresser** par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- **de valider** les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- **de valider** la participation de la commune ;
- **d'assurer** le suivi des participations communales engagées ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

## 2019-1-3 - Eclairage public aux abords du City Park – Référence 7 AS 363

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05/12/18 concernant la mise en place **d'un éclairage public aux abords du City-Park**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Travaux de mise en place d'un éclairage public au City-Park**, comprenant :

- La fourniture et pose d'une commande d'éclairage public double compartiment (partie comptage + partie commande) équipée d'une horloge astronomique radio pilotée, sur le support béton existant en bordure du Boulevard des Vignes.
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 75 mètres de longueur en câble U1000RO2V 2x10<sup>2</sup> Cu sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre, à partir de la commande et jusqu'aux candélabres à poser.
- La fourniture et pose de 3 mâts cylindroconiques de 8 mètres de hauteur équipés d'appareils LED 64 Watts 3000°K, d'efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et d'ULR = 0.

Nota :

- L'allumage et l'extinction de l'éclairage public de ce City-Park seront commandés par l'horloge astronomique en fonction des heures d'ouverture et de fermeture de cet espace public suivant les saisons.
- Le niveau d'éclairement moyen recherché sera de 15 lux avec une uniformité supérieure à 0,4.
- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS sur production du certificat du CONSUEL qui sera fourni par le SDEHG (PDL à récupérer), la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331€
Part SDEHG	17 600€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569€

---

Total 27 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MAURY)**

- **d'approuver** l'Avant-Projet Sommaire,
- **de couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
- **de préciser** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-35 du 11 avril 2016 relative au même objet.

**2019-1-4 - Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale**

Madame le Maire expose la nécessité d'entreprendre un vaste projet de réhabilitation de la piscine municipale en procédant à un découpage des travaux en trois phases distinctes de 2019 à 2021. Elle explique que ce projet est désormais rendu indispensable au regard de l'ancienneté de l'équipement et de sa vétusté.

En effet, des travaux de grande ampleur s'imposent pour maintenir cette structure, avec notamment la nécessité d'accomplir dès 2019 des travaux d'urgence visant à résorber un problème de fissuration du grand bassin, travaux dont l'accomplissement conditionnent l'ouverture de l'équipement pour la saison estivale 2019.

Les autres travaux ont pour objectif de mettre cet équipement en conformité par rapport à la réglementation en vigueur et conforter son utilisation sur une période plus vaste (soit du mois de juin au mois de septembre) en vue de répondre à une demande des établissements scolaires du territoire (écoles de Bérat, Poucharramet, Lherm, Rieumes, groupement pédagogique Labastide Clermont et Lautignac et collèges de Lherm et Rieumes et toute autre commune membre de la Communauté de Commune Cœur de Garonne).

Le projet porte également une attention particulière à la mise en accessibilité PMR de l'équipement par la mise en place d'un ascenseur dans le grand bassin et l'accessibilité des pédiluves, solariums, vestiaires et sanitaires. L'accent sera mis aussi sur les économies d'énergie tant au niveau du chauffage des locaux que du maintien en température des bassins.

Madame le Maire précise que la commune de Rieumes, en tant que pôle d'équilibre du territoire, se doit de maintenir un équipement dont le rayonnement dépasse incontestablement les limites de la commune de Rieumes.

Le montant estimatif des travaux correspondants à l'ensemble des trois phases est évalué à 1 201 000.00 € HT, selon le détail ci-après :



<b>ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX</b>	<b>€ HT</b>
<b>PARTIE I</b>	
Diagnostic structurel et traitement de la fissure	13 000,00
Réhausse du bassin par béton léger	89 000,00
Etanchéité Grand Bassin par membrane PVC armée	48 000,00
Rénovation pédiluve et accès bassins	32 000,00
Installation de chantier et divers	13 000,00
<b>Total partie I</b>	<b>195 000,00</b>
<b>PARTIE II</b>	
Création de deux bacs tampons	82 000,00
Adaptation des goulottes pour débordement entre 65% et 80%	26 000,00
Pompe et filtre pour petit bassin indépendant	32 000,00
Traitement d'eau du petit bassin	8 000,00
Etanchéité petit bassin par membrane PVC armée	22 000,00
Dispositif de mise à l'eau PMR	9 000,00
Installation de chantier et divers	15 000,00
<b>Total partie II</b>	<b>194 000,00</b>
<b>PARTIE III</b>	
Aménagement aire de jeux aqualudique	85 000,00
Pompes à chaleur pour chauffage des bassins	49 000,00
Couvertures thermiques avec enrouleurs motorisés	58 000,00
Cuve de recyclage des eaux de rejet	28 000,00
Réfection des plages minérales	195 000,00
Reconstruction d'une partie du local technique	45 000,00
Rénovation globale du bâtiment "accueil / vestiaires"	317 000,00
Installation de chantier et divers	35 000,00
<b>Total partie III</b>	<b>812 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 201 000,00</b>

Madame le Maire indique que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'établirait

- à un montant global de **1 361 000.00 € HT**,
- dont 1 201 000 € HT affectés aux travaux,
- et 160 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le financement du projet global (tranches 1, 2 et 3) se décomposerait de façon suivante :

<b>RECETTES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en € HT</b>
Subvention État (50%)	680 500.00 €	Travaux H.T	1 201 000.00 €
Région dispositif bourg centre (30%)	408 300.00 €	Honoraires	160 000.00 €
Fonds propres	272 200.00 €		

<b>TOTAL</b>	<b>1 361 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 361 000.00 €</b>
--------------	-----------------------	--------------	-----------------------

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'intégralité du projet de réhabilitation de la piscine municipale.

Le fonds DSIL étant cumulable avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), elle propose par ailleurs de déposer une demande de subvention au titre de la DETR - exercice 2019, uniquement pour ce qui concerne la phase 1 du projet dont le montant estimatif prévisionnel s'établirait à la somme de 210 000.00 € HT.

Le financement du projet (phase 1) présenté au titre de la DETR 2019 se décomposerait comme suit :

<b>RECETTES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en € HT</b>
Subvention État (50%)	105 000.00 €		
Région dispositif bourg centre (30%)	63 000.00 €	Travaux H.T	195 000.00 €
Fonds propres	42 000.00 €	Honoraires H.T	15 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210 000.00€</b>

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA)**

- **d'approuver** le projet de réhabilitation de la piscine municipale et son plan prévisionnel de financement,
- **de donner mandat** à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **de solliciter** une subvention auprès des services de l'État pour 2019 au titre de la DSIL pour l'intégralité du projet (phase 1, 2 et 3) et au titre de la DETR pour ce qui concerne la phase 1 du projet, au taux maximum.
- **de s'engager** à renoncer à toute subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, si pour l'opération concernée une subvention lui est attribuée par l'Etat,
- **de s'engager** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**2019-1-5 - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment communal au profit de l'association MJC**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Rieumes et du Savès est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a pour but en vertu de ses statuts « *de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire* ».

Dans le cadre de sa démarche de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir l'activité de cette association qui propose diverses activités à ses adhérents, la commune met à disposition de l'Association MJC le bâtiment communal situé au 410 Rue du Pigeonnier 31370 RIEUMES dénommé « Maison des jeunes et de la Culture » d'une surface de 391m<sup>2</sup> ainsi que l'espace extérieur clôturé.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition à titre gratuit dudit bâtiment au profit de l'association MJC et demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'approuver** la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment communal dénommé « Maison des Jeunes et de la Culture » au profit de l'association MJC, telle qu'annexée,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

## QUESTIONS DIVERSES

- Dossier EPHAD de la Prade
- Salle Denis PAUNERO

**Fin de la séance à 11h05**

**Madame le Maire,  
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Rieumes, Haute-Garonne. The stamp contains the text "MAIRIE DE RIEUMES" and "Haute-Garonne" around a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

